

Arrêté temporaire évènement
n° 22-AT-0715

Portant réglementation de la
circulation
**Esplanade Patrice Chéreau
et Cours Nicolas Dreyfus
le 31/08/2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que la société A GOOD STORY organise le tournage du film "THE SUBSTANCE",

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JL/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/08/2022 de 21H00 à 7h00, les prescriptions suivantes s'appliquent. Les véhicules sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner Cours Nicolas Dreyfus. La circulation Esplanade Patrick Chereau est alternée par B15+C18 de 21H00 à 7h00. La circulation sera régulée et protégée par des hommes traffics.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la société A GOOD STORY, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par la société A GOOD STORY pour information. La société A GOOD STORY devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société A GOOD STORY.

Article 5 : La société A GOOD STORY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 juillet 2022
Pour le maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

Première adjointe

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

A GOOD STORY : lancenoemie@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.